

# La Lettre Sociale

Bulletin d'information trimestrielle n° 11 - Janvier 2002

## L'ACTUALITE SOCIALE

### Sécurité sociale : l'UPA réussit son pari

En parvenant à renouveler le mandat de quelque 1500 administrateurs, l'UPA a donc réussi son pari et fait taire par la même tous ceux qui pouvait en douter.

N'oublions pas qu'en claquant la porte des organismes de sécurité sociale certains prédisaient que par sa décision de s'y maintenir l'UPA allait au devant d'une déconvenue par son soi-disant manque de capacité à mobiliser ses représentants.

Merci donc à tous ces femmes et hommes qui ont su une nouvelle fois apporter la preuve du sens des responsabilités qui anime le secteur artisanal.

Mieux encore, non seulement la représentation de l'UPA est assurée partout mais aujourd'hui plus de 300 administrateurs UPA sont élus à des fonctions de Présidents ou de Vice-Présidents de caisses de Sécurité sociale. Désormais, dans 75% des caisses un homme ou une femme issu de l'une des trois Confédérations de l'UPA occupe une fonction à responsabilités au sein du Conseil d'administration.

Cet engagement nécessite la mise en place de moyens d'accompagnement à la mesure de la tâche. C'est pourquoi 7 séminaires interrégionaux seront organisés tout au long de l'année 2002 qui viendront s'ajouter aux formations réalisées à Paris.

S'il faut engager entre partenaires sociaux, mais aussi avec l'Etat, une réflexion pour définir un nouveau schéma organisationnel à la Sécurité sociale dans le cadre d'un paritarisme renforcé, dans cette attente le système actuel pourra donc, dans l'intérêt des assurés et des entreprises, continuer de fonctionner grâce à la volonté, à l'engagement et au courage, car il en fait compte tenu des circonstances actuelles, des administrateurs de l'UPA.

Alors encore une fois, au nom du Conseil National de l'UPA, merci à vous tous ■

### Sitôt élus, sitôt mis à contribution

Les 68 administrateurs UPA élus à la présidence de Conseils d'administration d'URSSAF n'auront pas attendu très longtemps pour être plongés dans le grand bain des responsabilités.

Dès le début du mois de novembre, le nouveau Président de l'ACOSS, également issu de l'UPA, les a sollicités, et à travers eux les membres de leur Conseil d'administration, pour participer à l'élaboration de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion-COG Etat/ACOSS pour la période 2002-2005.

Cette convention, comme celles qui régissent, en application de l'ordonnance d'avril 1996, les relations des autres caisses nationales du régime général avec l'Etat, doit déterminer les orientations stratégiques de la branche recouvrement dont la mise en œuvre, au plan local, se traduira par un contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion entre chaque URSSAF et l'ACOSS.

Il est bien évident qu'en tant qu'élus UPA, et représentants des Employeurs et des Travailleurs Indépendants, l'implication dans cette opération des Présidents UPA, mais aussi et plus largement de chaque administrateur UPA, doit être forte afin de garantir au sein de cette COG l'objectif de placer les entreprises et les travailleurs indépendants cotisants au cœur du métier du recouvrement ■

### Indemnités des administrateurs : une concrétisation prochaine

Avec la loi de modernisation sociale, adoptée définitivement le 19 décembre dernier, le bénéfice de l'indemnité pour perte de gain est étendu à la demande de l'UPA à l'ensemble de ses administrateurs, quel que soit le Collège au sein duquel ils siègent.

Cette indemnité devrait être très prochainement alignée sur le montant des indemnités des Présidents de FAF régionaux des artisans c'est à dire le plafond journalier de la sécurité sociale (105 €, environ 690 francs) ■

### Le message du trimestre

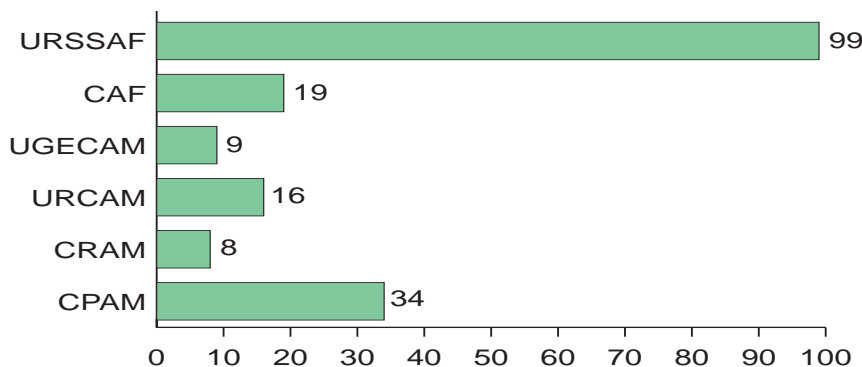
*« Le Président,  
les membres du  
Conseil National et  
l'ensemble du  
personnel de l' UPA  
vous présentent leurs  
meilleurs vœux pour  
cette nouvelle année »*

### SOMMAIRE

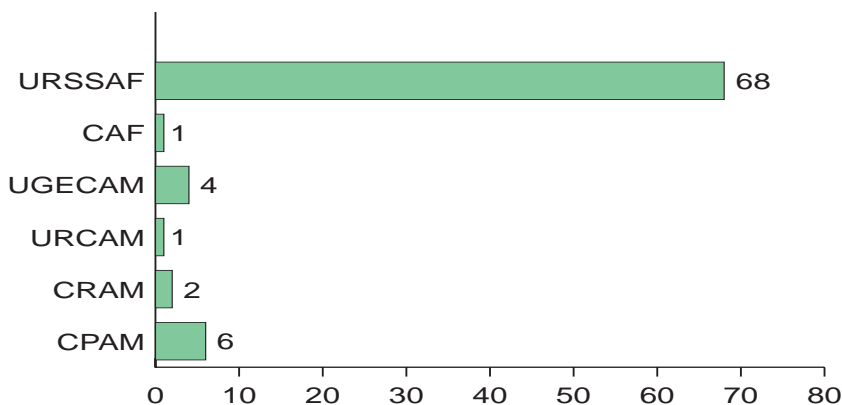
- ACTUALITE SOCIALE P. 1
- EN BREF P. 2
- REGIME GENERAL P. 3
- CANAM P. 4
- CANCAVA-ORGANIC P. 4
- PARU AU J.O. P. 4
- AGENDA SOCIAL P. 4
- DESIGNATIONS P. 4

## Elections dans les caisses de Sécurité sociale : des chiffres qui parlent en faveur de l'UPA

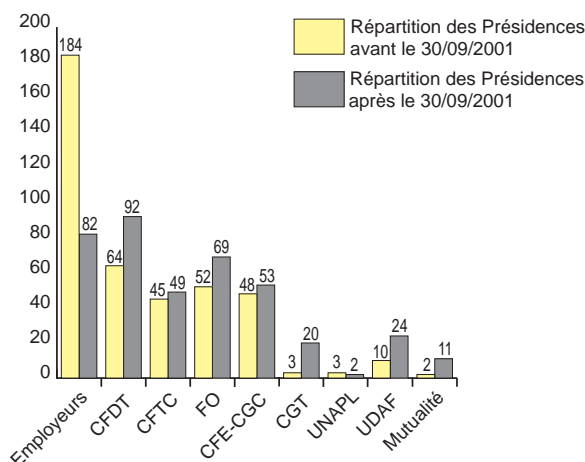
Présidences Employeurs avant le 30/09/2001



Présidences UPA après le 30/09/2001



A elle seule, l'UPA occupe 20% des Présidences des caisses de Sécurité sociale. Si l'on ajoute les postes de Vice-Présidents obtenus, 75% des caisses ont un Président ou un Vice-Président UPA, ce qui représente 305 élus UPA.



Avec 82 Présidences de caisse, l'UPA est aujourd'hui la deuxième organisation, derrière la CFDT (92 présidences) dans le paysage de la Sécurité sociale.



### En bref ...

Le respect de la règle du "statu quo" dans les caisses nationales a permis à l'UPA de conserver l'ensemble des Présidences et Vice-Présidences des différents Conseils d'administration.

➤ Madame **Roselyne LECOULTRE** (UPA-CAPEB) a été élue Vice-Présidente de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales - CNAF.

➤ Monsieur **Jean BELLET** (UPA-CGAD) a été élu Vice-Président de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés - CNAMTS.

➤ Monsieur **Daniel BOGUET** (UPA-CNAMS) a été élu Président de la Commission des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles.

➤ Monsieur **Marcel LESCA** (UPA-CNAMS) a été élu Vice-Président de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés - CNAVTS.

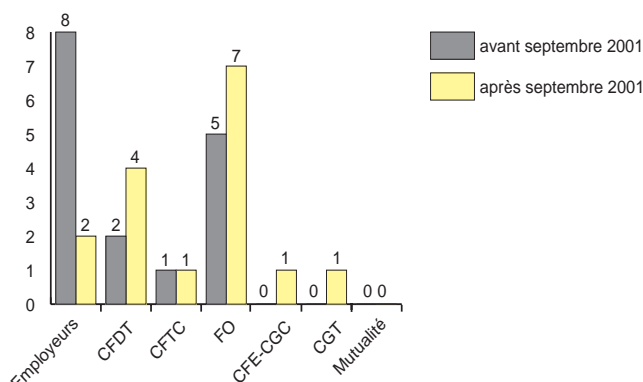
➤ Monsieur **Pierre BURBAN** (Secrétaire Général de l'UPA Nationale) a été élu Président de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité sociale - ACOSS.

En outre, l'UPA a obtenu la Présidence de plusieurs Commissions :

- Monsieur **Yves PETITJEAN** (UPA-CAPEB) préside la Commission de gestion administrative et d'animation du réseau de la CNAMTS;
- Monsieur **André DE LUCA** (UPA-CNAMS) préside la Commission des prestations légales de la CNAF;
- Madame **Anne-Marie DEMONCY** (UPA-CGAD) préside la Commission informatique de la CNAVTS;
- Monsieur **Daniel MAHEUT** (UPA-CAPEB) préside la Commission législation-simplification de l'ACOSS.

## La Vieillesse

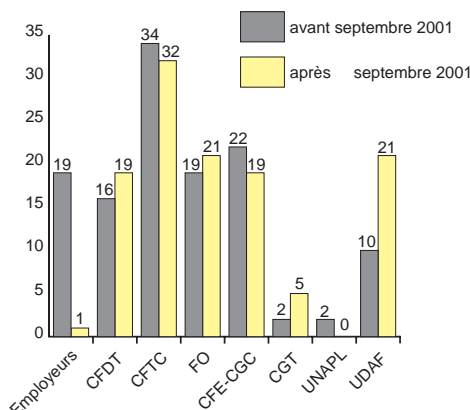
### Les Présidences des CRAM



Avec 12% des Présidences et 15 postes de Vice-Présidents, pour simplement une CRAM sans aucun administrateur UPA à un poste de Président ou de Vice-Président, l'UPA a su conserver un certain équilibre dans la répartition des fonctions à responsabilités.

## La Famille

### Les Présidences des CAF



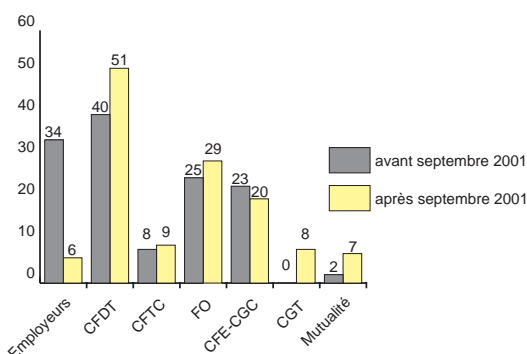
Si l'UPA n'a pu conserver qu'une seule Présidence de CAF (celle de Paris) sur les 19 détenues par les employeurs (MEDEF, CGPME, UPA) dans la mandature précédente, l'explication peut être recherchée dans les alliances passées entre certaines organisations et les représentants des associations familiales au détriment des candidats UPA.

Si la règle du "statu quo" n'a pas été respectée par tous, il faut noter cependant que 42 CAF ont un 1<sup>er</sup> Vice-Président UPA, 24 CAF un 2<sup>ème</sup> Vice-Président UPA et 9 CAF ont un 3<sup>ème</sup> Vice-Président UPA.

Seuls un peu plus de 30% des CAF n'ont aucun administrateur UPA à des fonctions de Présidents ou de Vice-Présidents.

## La Maladie

### Les Présidences des CPAM



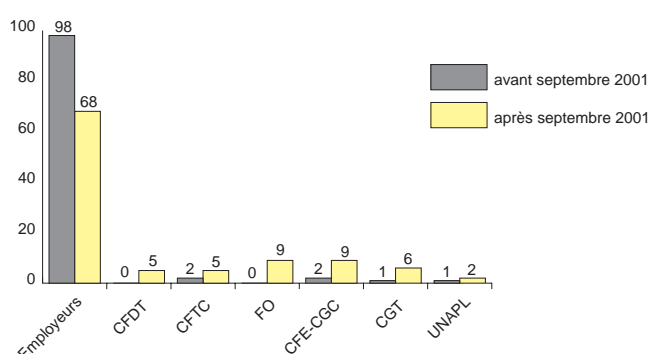
A ces résultats, il convient de rajouter ceux obtenus par l'UPA dans les URCAM et les UGECAM.

L'UPA préside une URCAM et détient 12 Vice-Présidences dans ces instances régionales de la Branche Maladie.

31% des UGECAM sont présidées par l'UPA qui obtient également 8 Vice-Présidences.

## Le Recouvrement

### Les Présidences des URSSAF



Grâce à une bonne application de la règle du "statu quo", l'UPA a réussi à conserver près des 2/3 des Présidences d'URSSAF précédemment occupées par les Employeurs.

Dans 16 URSSAF, l'UPA obtient une Vice-Présidence.

Seuls moins de 20% des URSSAF n'ont aucun administrateur UPA à un poste de Président ou de Vice-Président.

## CANAM

### Indemnités journalières des artisans et des industriels et commerçants : réflexions autour d'une nouvelle amélioration du régime

Depuis le 1er juillet 2000, de nouvelles dispositions sont applicables au régime d'indemnités journalières des artisans et un régime d'indemnités journalières pour les industriels et commerçants, identique à celui des artisans, est constitué.

Une comparaison entre les 6 derniers mois de 2000 et les 6 derniers mois de 1999 met en évidence les effets de la réforme du régime des artisans. Le nombre d'indemnités journalières versées à ces derniers augmente en effet de 39%, cette forte augmentation étant directement liée à la diminution du délai de carence. Sur cette même période les dépenses progressent de 4,65 millions d'euros (30,5 millions de francs) dont 3,72 millions d'euros (24,4 millions de francs) seraient imputables à la réforme.

Sur le dernier semestre 2000, qui correspond aux premiers mois de mise en place du régime des industriels et commerçants, ce dernier montre certaines spécificités par rapport à celui des artisans. Les poids de la maladie et des affections de longue durée sont plus importants pour les industriels et commerçants que pour les artisans. De même, la part des indemnités journalières spécifiques à l'hospitalisation est plus importante pour les industriels et commerçants que pour les artisans.

Si les dépenses sont donc en augmentation, le solde global du régime des artisans et des industriels et commerçants reste très largement excédentaire. Près de 32,60 millions d'euros (214 millions de francs), c'est en effet la situation financière globale pour l'année 2000.

L'excédent est de 21,46 millions d'euros (140,8 millions de francs) pour le régime des indemnités journalières des artisans, et de 11,13 millions d'euros (73 millions de francs) pour celui des industriels et commerçants.

Par les temps qui courent les excédents étant sujets de convoitise, il importe de les utiliser à ce pour quoi ils sont destinés, c'est à dire une amélioration de la couverture contre la maladie et les accidents afin de la rendre la plus efficiente possible et la plus proche des attentes des assurés ■

## CANCAVA-ORGANIC

### Modernisation et simplification des formalités des travailleurs indépendants au cœur de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2002

*"Je tiens à vous confirmer mon attachement et celui du Gouvernement à simplifier les formalités qui pèsent sur les employeurs et les travailleurs indépendants".* Madame Elisabeth GUIGOU, Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, s'est donc voulue rassurante dans sa réponse au Président de l'UPA qui l'interrogeait sur la véritable portée de l'article 73 (ex art. 33) de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2002.

Le Président Robert BUGUET avait en effet attiré l'attention de Madame la Ministre sur la nécessité de bien mesurer les effets induits pour les différents organismes concernés des dispositions contenues dans cet article 73. Il s'était fait l'écho des craintes suscitées par des annonces émanant du Secrétariat d'Etat aux PME, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation, faisant état notamment du souhait du gouvernement de *"mettre en œuvre dans les meilleurs délais sous forme de plates-formes communes de service pour les travailleurs non salariés non agricoles" une "nouvelle structure légère" qui "se substituerait aux organismes dans leurs relations avec les assurés pour l'accueil des créateurs d'entreprise, l'information personnalisée et les appels de cotisations".*

Le Président de l'UPA avait souligné l'inopportunité d'une telle orientation qui risquait d'aller à l'encontre de l'objectif recherché.

Madame GUIGOU a certifié à l'UPA que l'article 73 ne prévoyait *"en aucune manière la mise en place d'une instance nouvelle"* et qu'il ne pouvait être regardé *"comme la préfiguration d'un guichet unique mais comme la réponse coordonnée des pouvoirs publics et des caisses à l'attente légitime de simplification des travailleurs indépendants".*

Dont acte. Mais comme le lait sur le feu il conviendra de surveiller très attentivement les "intentions" des pouvoirs publics envers les travailleurs indépendants en matière de simplification ■

## Paru au J.O.

- Cotisations Accidents du travail - Arrêté du 18 décembre 2001 - J.O. du 28/12/2001, p 20911.
- Loi de financement de la Sécurité sociale n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 et décision du Conseil Constitutionnel du 18 décembre 2001 n° 2001-453 - J.O. du 26/12/2001, p 20552 et suivantes.

## Désignations

Avec le renouvellement des mandats des administrateurs de Sécurité sociale le 30 septembre dernier, ce sont aujourd'hui près de 1 500 représentants de l'UPA qui ont été désignés dans les organismes locaux et nationaux du régime général pour défendre les intérêts des employeurs et des travailleurs indépendants.

## Agenda social

- ◆ **1er octobre 2001:** renouvellement des administrateurs de Sécurité sociale
- ◆ **21 novembre 2001:** le Président de l'UPA participe au Conseil d'orientation des retraites-COR
- ◆ **4-5 décembre 2001:** réunions des Présidents et Vice-Présidents UPA des caisses de Sécurité sociale à la Maison de la Chimie à Paris
- ◆ **6 décembre 2001:** Le Président de l'UPA participe à la remise du rapport du COR au Premier Ministre

